



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

16 NOVEMBRE 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	6
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	11
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	12
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique	12
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	13
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	15
Section 37. — Equipement — Economat	16
Section 38. — Infrastructure — Constructions	17
Section 39. — Patrimoine culturel	18
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	20
Section 43. — Aide sociale spécialisée	21
Section 44. — Famille	21
Section 45. — Protection de la Jeunesse	22
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales	23
Section 52. — Médecine préventive	24
Section 53. — Médecine curative	25
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	26
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	27
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	30
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	32
Section 65. — Audiovisuel	34
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales	35
Section 72. — Tourisme	36
Section 73. — Education physique et sports	37
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	38
Section 82. — Formation	39
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	40

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	43
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	47
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	47
Section 39. — Patrimoine culturel.	48
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales	48
Secteur Santé:	
Section 52. — Médecine préventive	49
Section 53. — Médecine curative	49
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	50
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	51
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	51
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	52
Section 73. — Education physique et sports	53
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 81. — Affaires générales	54
Section 82. — Formation	54
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	55
Section 96. — Enseignement à distance	55

Programme justificatif:

Titre I. — Dépenses courantes:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	57
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	57
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique.	57
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	57
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 36. — Affaires générales	58
Section 37. — Equipement — Economat	59
Section 38. — Infrastructure — Constructions.	59
Section 39. — Patrimoine culturel	60

	Pages
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales	61
Section 43. — Aide sociale spécialisée	61
Section 44. — Famille	62
Section 45. — Protection de la Jeunesse	62
Secteur Santé:	
Section 51. — Affaires générales	63
Section 52. — Médecine préventive	63
Section 53. — Médecine curative	63
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	64
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	65
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	67
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	68
Section 65. — Audiovisuel	69
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	69
Section 72. — Tourisme	70
Section 73. — Education physique et sports	70
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 81. — Affaires générales	70
Section 82. — Formation	71
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	71
 Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	72
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	74
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	74
Section 39. — Patrimoine culturel.	74
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales	74
Secteur Santé:	
Section 52. — Médecine préventive	74
Section 53. — Médecine curative	75
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	75
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	75
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	76

	Pages
	—
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	76
Section 73. — Education physique et sports	76
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 81. — Affaires générales	76
Section 82. — Formation	77
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	77
Section 96. — Enseignement à distance	77

PROJET DE DECRET

—

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, de Notre Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	4,5	—	—
— Réductions	0,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,4	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	50,1	—	—
— Réductions	8,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,2	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	94,1	—	—
— Réductions	19,3	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,9	—	—
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	310,5	—	—
— Réductions	7,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	131,1	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	9,3	—	—
— Réductions	7,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	21,0	—	—
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	114,3	—	—
— Réductions	28,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	7,3	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	101,1	—	—
— Réductions	4,7	—	—
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	114,8	—	—
— Réductions	23,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	153,5	—	—
Totaux pour le Titre I:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	798,7	—	—
— Réductions	97,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	318,4	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,2	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	5,8	44,1	72,1
— Réductions	21,3	66,4	116,4
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,4	—	—
— Réductions	10,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,2	—	—
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	4,5	—	—
— Réductions	16,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	7,2	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	34,3	—	—
— Réductions	6,3	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	6,0	2,0	2,0
— Réductions	19,0	—	—
Totaux pour le Titre II:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	51,2	46,1	74,1
— Réductions	73,1	66,4	116,4
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	7,5	—	—

ART. 2

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 novembre 1988 et par dérogation de l'arrêté royal n° 402, le solde des crédits dissociés du Titre II, disponible au 31 décembre 1986 et au 31 décembre 1987 sont reportés sur l'année budgétaire 1988 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondant au budget de 1988.

ART. 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1^{er}, 1^{er} alinéa de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1988 des crédits inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur l'année budgétaire 1989 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondant au budget de 1989 :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

- Section 31 — article 11.03.11
- article 12.01.11
- article 12.05.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

- Section 37 — article 12.06.11

Secteur Affaires sociales

- Section 42 — article 33.15.21
- Section 43 — article 01.10.21
- Section 44 — article 33.65.21
- article 43.65.21
- Section 45 — article 01.10.21

Secteur Santé

- Section 53 — article 22.20.22

Secteur Culture

- Section 61 — article 01.10.11
- article 01.11.11

Secteur Sport et Tourisme

- Section 73 — article 41.01.11

Secteur Enseignement et Formation

- Section 83 — article 12.01.11
- article 43.02.12
- article 43.02.13
- article 43.04.12
- article 43.04.13
- article 43.05.12
- article 43.05.13
- article 44.02.12
- article 44.04.11
- article 44.04.12
- article 44.04.13
- article 44.05.11
- article 44.05.12
- article 44.05.13

Titre II — Dépenses de capital

Partie I

Secteur Infrastructure et Patrimoine

- Section 38 — tous les articles

Partie II

Secteur Infrastructure et Patrimoine

- Section 39 — article 74.82.11

Secteur Culture

- Section 62 — article 74.21.11
- article 81.01.11
- Section 65 — article 81.04.11
- article 81.05.11

Secteur Enseignement et Formation

- Section 81 — article 01.01.21
- Section 83 — article 63.01.11
- article 63.01.12
- article 63.01.13
- article 64.01.11
- article 64.01.12
- article 64.01.13

ART. 4

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 1988.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

Charles PICQUE.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1988	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1988	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

 DEPENSES DE CABINET
 DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
 DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet:

11. Communauté française. 63,0 — — 63,0 0,5

11.06 Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:

11. Communauté française. 25,0 — — 25,0 0,9

Totaux pour le § 1 — — 1,4

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet:

11. Communauté française. 25,8 — 0,2 25,6 —

Totaux pour le § 2 — 0,2 —

Totaux pour le chapitre I — 0,2 1,4

 Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet
 du Ministre-Président de l'Exécutif de la
 Communauté française:

11. Communauté française. — 0,2 1,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1988	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1988	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU
SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

- 12.06 Loyers des biens immobiliers des divers services
du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges
locatives ainsi que les rétributions et
indemnités dues à la Régie des bâtiments):

11. Communauté française.	21,0	—	—	21,0	1,0
-----------------------------------	------	---	---	------	-----

Totaux pour le § 2		—	—		1,0
------------------------------	--	---	---	--	-----

Totaux pour le chapitre I		—	—		1,0
-------------------------------------	--	---	---	--	-----

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet
du Ministre de l'Enseignement, de la Formation,
du Sport, du Tourisme et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique:

11. Communauté française.		—	—		1,0
-----------------------------------	--	---	---	--	-----

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

- 12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet:

11. Communauté française.	12,5	4,5	—	17,0	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

Totaux pour le § 2		4,5	—		—
------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour le chapitre I		4,5	—		—
-------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet
du Ministre des Affaires sociales et de la Santé
de la Communauté française de Belgique:

11. Communauté française.		4,5	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE
L'EXECUTIF:

11. Communauté française.		4,5	0,2		2,4
-----------------------------------	--	-----	-----	--	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1988	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.06 Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1^{re} étape:

11. Communauté française.	50,0	—	8,0	42,0	—
Totaux pour le chapitre 01	—	8,0	—	—	—

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française.	995,0	40,0	—	1 035,0	—
Totaux pour le § 1	—	40,0	—	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française.	83,9	8,0	—	91,9	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:					
11.	Communauté française.	6,0	—	—	6,0	0,2
12.24	Dépenses diverses, frais de représentation:					
11.	Communauté française.	0,4	0,1	—	0,5	—
	Totaux pour le § 2		8,1	—		0,2
	Totaux pour le chapitre I		48,1	—		0,2

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise41.02 Dotation à la Commission française de la Culture
de l'agglomération de Bruxelles:

13.	Région bruxelloise	273,3	2,0	—	239,3	—
	Totaux pour le chapitre IV		2,0	—		—

Totaux pour la section 31. — Affaires générales:

11.	Communauté française.		48,1	—		0,2
13.	Région bruxelloise		2,0	—		—
21.	Communauté française.		—	8,0		—
			50,1	8,0		0,2

TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT
GENERAL:

11.	Communauté française.		48,1	—		0,2
13.	Région bruxelloise		2,0	—		—
21.	Communauté française.		—	8,0		—
			50,1	8,0		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

12. Région de langue française	41,6	2,0	—	43,6	—
Totaux pour le § 1		2,0	—		—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):

11. Communauté française.	2,2	—	2,1	0,1	—
Totaux pour le § 2		—	2,1		—
Totaux pour le chapitre I		2,0	2,1		—

Totaux pour la section 36. — Affaires générales:

11. Communauté française.		—	2,1		—
12. Région de langue française		2,0	—		—
		2,0	2,1		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 37						
EQUIPEMENT — ECONOMAT						
CHAPITRE 1						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:					
	11. Communauté française.	122,7	15,0	—	137,7	2,8
12.04	Location d'installations mécanographiques, de matériel informatique et de télétransmission:					
	11. Communauté française.	4,5	0,8	—	5,3	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:					
	11. Communauté française.	173,4	6,6	—	180,0	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):					
	11. Communauté française.	13,9	—	3,0	10,9	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:					
	11. Communauté française.	0,5	0,3	—	0,8	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:					
	11. Communauté française.	0,5	0,2	—	0,7	—
Totaux pour le § 2			22,9	3,0		2,8
Totaux pour le chapitre I			22,9	3,0		2,8
Totaux pour la section 37. — Equipement — Economat:						
	11. Communauté française.		22,9	3,0		2,8

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux Fonds et aux
Institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.30 Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :

21. Communauté française.	340,0	32,4	—	372,4	—
-----------------------------------	-------	------	---	-------	---

41.31 Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :

21. Communauté française.	80,0	7,6	—	87,6	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.21 Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) :

21. Communauté française.	31,0	9,0	—	40,0	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années anticipées (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
43.22	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues):					
	21. Communauté française.	4,2	2,0	—	6,2	—
43.23	Sports. — Intervention dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron:					
	11. Communauté française.	—	4,0	—	4,0	—
	Totaux pour le chapitre IV		55,0	—		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — construction:					
	11. Communauté française.		4,0	—		—
	21. Communauté française.		51,0	—		—
			55,0	—		—

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:					
	11. Communauté française.	11,2	1,0	—	12,2	0,1
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:					
	11. Communauté française.	10,0	—	10,0	—	—
	12. Région de langue française	16,5	1,0	—	17,5	—
			1,0	10,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépendances de toute nature):					
11.	Communauté française.	6,1	—	2,3	3,8	—
	Totaux pour le § 2		2,0	12,3		0,1
	Totaux pour le chapitre I		2,0	12,3		0,1
	CHAPITRE III					
	TRANSFERTS DE REVENUS					
	A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
	Transferts de revenus aux ménages					
33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:					
11.	Communauté française.	5,4	9,6	—	15,0	—
13.	Région bruxelloise	3,5	—	1,5	2,0	—
			9,6	1,5		—
33.04	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées:					
12.	Région de langue française	3,0	—	0,4	2,6	—
33.05	Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques:					
12.	Région de langue française	2,9	1,2	—	4,1	—
	Totaux pour le chapitre III		10,8	1,9		—
	CHAPITRE IV					
	TRANSFERTS DE REVENUS					
	A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics:					
12.	Région de langue française	8,4	1,4	—	9,8	—
	Totaux pour le chapitre IV		1,4	—		—
	Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:					
11.	Communauté française.		10,6	12,3		0,1
12.	Région de langue française		3,6	0,4		—
13.	Région bruxelloise		—	1,5		—
			14,2	14,2		0,1
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:					
11.	Communauté française.		37,5	17,4		2,9
12.	Région de langue française		5,6	0,4		—
13.	Région bruxelloise		—	1,5		—
21.	Communauté française.		51,0	—		—
			94,1	19,3		2,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.						(En millions de francs)
Art.	LIBELLÉS	Credits alloués pour 1988	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1988	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
21.	Communauté française.	4,1	—	—	4,1	0,8
12.51	Etudes et enquêtes:					
21.	Communauté française.	3,3	—	—	3,3	0,1
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge:					
21.	Communauté française.	12,0	—	5,0	7,0	—
12.71	Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide pénitentiaire et post-pénitentiaire:					
21.	Communauté française.	0,1	2,0	—	2,1	—
Totaux pour le § 2			2,0	5,0		0,9
Totaux pour le chapitre I			2,0	5,0		0,9

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge					
21.	Communauté française.	8,6	5,0	—	13,6	—
Totaux pour le chapitre III			5,0	—		—
Totaux pour la section 41. — Affaires générales:						
21.	Communauté française.		7,0	5,0		0,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04 Subsidés à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux :

21. Communauté française.	47,7	2,0	2,0	47,7	—
Totaux pour le chapitre III		2,0	2,0		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.02 Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée :

21. Communauté française.	3 987,3	110,5	—	4 097,8	—
Totaux pour le chapitre IV		110,5	—		—

Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée :

21. Communauté française.		112,5	2,0		—
-----------------------------------	--	-------	-----	--	---

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.65 Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales :

21. Communauté française.	1 121,4	60,0	—	1 181,4	—
Totaux pour le chapitre III		60,0	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés43.65 Subsidés à des organismes d'études, d'éducation,
d'aide et de promotion familiales :

21. Communauté française	368,9	—	—	368,9	1,0
------------------------------------	-------	---	---	-------	-----

Totaux pour le chapitre IV	—	—	—	—	1,0
--------------------------------------	---	---	---	---	-----

Totaux pour la section 44. — Famille :

21. Communauté française	60,0	—	—	—	1,0
------------------------------------	------	---	---	---	-----

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.29 Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de
surveillance de mineurs d'âge en application
de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection
de la jeunesse :

21. Communauté française	8,0	—	—	8,0	0,1
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

12.32 Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés
dans les établissements d'éducation et institu-
tions publiques de l'Etat (y compris les frais
de transfèrement, de correspondance, d'action
en milieu ouvert, dont les frais de déplacement
et d'indemnité de séjour des agents chargés de
cette action), frais de réception, de nourriture
et de séjour des stagiaires au centre de forma-
tion et de perfectionnement des cadres de l'of-
fice de la protection de la jeunesse :

21. Communauté française	31,0	—	—	31,0	0,1
------------------------------------	------	---	---	------	-----

Totaux pour le § 2	—	—	—	—	0,2
------------------------------	---	---	---	---	-----

Totaux pour le chapitre I	—	—	—	—	0,2
-------------------------------------	---	---	---	---	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise41.02 Subventions des mesures d'encadrement pour la
protection de la jeunesse:

21. Communauté française.	3 615,4	131,0	—	3 746,4	129,0
-----------------------------------	---------	-------	---	---------	-------

Totaux pour le chapitre IV		131,0	—		129,0
--------------------------------------	--	-------	---	--	-------

Totaux pour la section 45. — Protection de la
jeunesse:

21. Communauté française.		131,0	—		129,2
-----------------------------------	--	-------	---	--	-------

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES
SOCIALES:

21. Communauté française.		310,5	7,0		131,1
-----------------------------------	--	-------	-----	--	-------

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais
de justice en matière d'affaires civiles, adminis-
tratives et pénales. — Jetons de présence. —
Frais de route et de séjour des personnes étran-
gères aux administrations de la Communauté
française. — Rémunérations d'experts étran-
gers à l'administration et prestations de tiers:

21. Communauté française.	1,5	3,8	—	5,3	—
-----------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le § 2		3,8	—		—
------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour le chapitre I		3,8	—		—
-------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 51. — Affaires générales:

21. Communauté française.		3,8	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLÉS (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.30 Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:

12. Région de langue française	9,0	—	1,5	7,5	—
13. Région bruxelloise	3,0	—	0,5	2,5	—
		—	2,0		—

12.42 Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:

11. Communauté française	3,0	1,5	—	4,5	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

12.43 Dépenses de toute nature relatives aux centres de santé intégrés:

11. Communauté française	10,0	—	5,0	5,0	—
------------------------------------	------	---	-----	-----	---

Totaux pour le § 2

1,5	7,0	—
-----	-----	---

Totaux pour le chapitre I

1,5	7,0	—
-----	-----	---

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Maladies sociales:

21. Communauté française	3,0	2,0	—	5,0	—
Totaux pour le chapitre III		2,0	—		—

Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:

11. Communauté française		1,5	5,0		—
12. Région de langue française		—	1,5		—
13. Région bruxelloise		—	0,5		—
21. Communauté française		2,0	—		—
		3,5	7,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1988	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 53						
MEDECINE CURATIVE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.41	Dépenses de toute nature pour les soins à domicile:					
21.	Communauté française.	31,0	2,0	—	33,0	—
	Totaux pour le § 2		2,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		2,0	—		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:					
21.	Communauté française.	241,1	—	—	241,1	12,0
	Totaux pour le chapitre III		—	—		12,0
CHAPITRE IV						
TRANSFERT DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:					
21.	Communauté française.	118,1	—	—	118,1	9,0
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		9,0
Totaux pour la section 53. — Médecine curative:						
21.	Communauté française.		2,0	—		21,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:						
11.	Communauté française.		1,5	5,0		—
12.	Région de langue française		—	1,5		—
13.	Région bruxelloise		—	0,5		—
21.	Communauté française.		7,8	—		21,0
			9,3	7,0		21,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR CULTURE						
SECTION 61						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:					
	11. Communauté française.	0,3	—	—	0,3	0,2
	Totaux pour le § 1		—	—		0,2
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
	11. Communauté française.	5,2	—	—	5,2	0,7
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:					
	11. Communauté française.	21,0	4,0	—	25,0	0,1
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:					
	11. Communauté française.	18,8	3,0	—	21,8	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:					
	11. Communauté française.	3,6	—	—	3,6	0,1
	Totaux pour le § 2		7,0	—		0,9
	Totaux pour le chapitre I		7,0	—		1,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL:					
13.	Région bruxelloise	3,5	—	—	3,5	1,3
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:					
12.	Région de langue française	149,7	—	2,2	147,5	—
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique »:					
11.	Communauté française	64,0	2,5	—	66,5	—
33.43	Subventions extraordinaires aux centres culturels:					
12.	Région de langue française	3,7	—	—	3,7	0,2
13.	Région bruxelloise	0,8	—	—	0,8	1,0
						1,2
	Totaux pour le chapitre III		2,5	2,2		2,5
	Totaux pour la section 61. — Affaires générales:					
11.	Communauté française		9,5	—		1,1
12.	Région de langue française		—	2,2		0,2
13.	Région bruxelloise		—	—		2,3
			9,5	2,2		3,6

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.20 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:
11. Communauté française

4,5 — 0,5 4,0 — 7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:					
11.	Communauté française.	0,7	—	—	0,7	0,3
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:					
11.	Communauté française.	41,7	—	0,7	41,0	0,1
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse:					
11.	Communauté française.	0,6	—	0,1	0,5	—
	Totaux pour le § 2		—	1,3		0,4
	Totaux pour le chapitre I		—	1,3		0,4

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.01	Subvention au Théâtre national:					
11.	Communauté française.	132,0	2,0	—	134,0	—
32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française:					
11.	Communauté française.	89,7	3,8	—	93,5	—
12.	Région de langue française	47,8	3,0	—	50,8	—
13.	Région bruxelloise	100,4	4,9	—	105,3	—
			11,7	—		—
32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française:					
11.	Communauté française.	5,3	1,5	—	6,8	—
12.	Région de langue française	54,0	7,8	—	61,8	—
13.	Région bruxelloise	27,3	4,5	—	31,8	—
			13,8	—		—
32.04	Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création:					
11.	Communauté française.	34,5	4,0	—	38,5	—
32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés dans le cadre du décret du 25 juin 1973:					
11.	Communauté française.	47,2	5,5	—	52,7	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLÉES (2)	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
32.07	Subventions au théâtre-action:					
	11. Communauté française.	25,1	3,0	—	28,1	—
32.09	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs:					
	11. Communauté française.	5,1	1,5	—	6,6	—
	Transferts de revenus aux ménages					
33.02	Subvention à la maison du spectacle, ASBL:					
	13. Région bruxelloise	1,4	0,3	—	1,7	—
33.03	Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles:					
	11. Communauté française.	7,5	0,7	—	8,2	—
33.10	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:					
	11. Communauté française.	3,7	—	0,2	3,5	—
	12. Région de langue française	3,3	—	0,3	3,0	—
			—	0,5		—
33.11	Subventions aux associations de promotion théâtrales:					
	11. Communauté française.	11,1	—	1,5	9,6	—
33.12	Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques:					
	11. Communauté française.	14,5	1,0	—	15,5	—
33.14	Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:					
	11. Communauté française.	5,2	—	1,0	4,2	—
33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson:					
	12. Région de langue française	475,9	2,2	—	478,1	—
	13. Région bruxelloise	2,0	—	0,7	1,3	—
			2,2	0,7		—
33.22	Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus:					
	11. Communauté française.	2,0	0,7	—	2,7	—
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques:					
	11. Communauté française.	13,0	0,8	—	13,8	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
33.25	Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale:					
	11. Communauté française.	4,8	6,6	—	11,4	—
	12. Région de langue française	8,0	0,1	—	8,1	—
			6,7	—		—
	Totaux pour le chapitre III		53,9	3,7		—
	Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistique:					
	11. Communauté française.		31,1	4,0		0,4
	12. Région de langue française		13,1	0,3		—
	13. Région bruxelloise		9,7	0,7		—
			53,9	5,0		0,4
SECTION 63						
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:					
	11. Communauté française.	1,0	—	—	1,0	0,8
12.30	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide:					
	11. Communauté française.	1,0	—	—	1,0	0,2
12.40	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres:					
	11. Communauté française.	10,5	3,0	—	13,5	—
	Totaux pour le § 2		3,0	—		1,0
	Totaux pour le chapitre I		3,0	—		1,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1988	Crédits supplémentaires année courante	Reductions	Crédits proposés pour 1988	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif:					
	12. Région de langue française	12,0	—	6,0	6,0	—
33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:					
	12. Région de langue française	16,5	0,1	—	16,6	1,8
33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978:					
	12. Région de langue française	16,8	1,4	—	18,2	—
33.04	Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation:					
	11. Communauté française.	2,0	1,2	—	3,2	—
33.05	Subventions « Contrats-Programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:					
	12. Région de langue française	3,3	1,3	—	4,6	—
33.21	Lettres françaises:					
	11. Communauté française.	54,0	10,0	—	64,0	—
33.24	Subventions aux activités du service de la langue française:					
	11. Communauté française.	3,5	1,5	—	5,0	—
Totaux pour le chapitre III			15,5	6,0		1,8

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921):					
	12. Région de langue française	8,6	6,0	—	14,6	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					

43.03 Subventions « Contrats-Programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture:

12. Région de langue française 17,5 4,2 — 21,7 —

43.04 Subventions « Conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 février 1978:

12. Région de langue française — 3,0 — 3,0 —

Totaux pour le chapitre IV 13,2 — —

Totaux pour la section 63. — Lecture publique et promotion des lettres:

11. Communauté française. 15,7 — 1,0

12. Région de langue française 16,0 6,0 1,8

31,7 6,0 2,8

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.02 Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption de chômage:

11. Communauté française. 2,2 — 2,2 — —

Totaux pour le chapitre 01 — 2,2 —

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.50 Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service:

11. Communauté française. 10,8 — 2,0 8,8 —

Totaux pour le § 2 — 2,0 —

Totaux pour le chapitre I — 2,0 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

33.02 Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:

12. Région de langue française	79,4	—	2,0	77,4	—
13. Région bruxelloise	24,0	—	1,5	22,5	—
		—	3,5		—

33.03 Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des Conseils consultatifs compétents):

11. Communauté française.	8,7	3,0	—	11,7	—
12. Région de langue française	1,7	0,7	—	2,4	—
13. Région bruxelloise	1,6	—	0,2	1,4	—
		3,7	0,2		—

33.10 Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:

11. Communauté française.	26,0	2,0	—	28,0	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

33.11 Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:

11. Communauté française.	224,8	—	3,2	221,6	—
13. Région bruxelloise	15,0	3,2	—	18,2	—
		3,2	3,2		—

33.14 Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme:

11. Communauté française.	16,1	2,2	—	18,3	—
-----------------------------------	------	-----	---	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
33.15	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine:					
11.	Communauté française	15,4	—	0,6	14,8	—
12.	Région de langue française	17,2	—	—	17,2	0,3
13.	Région bruxelloise	2,0	0,6	—	2,6	—
			0,6	0,6		0,3
	Totaux pour le chapitre III		11,7	7,5		0,3
	Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente:					
11.	Communauté française		7,2	8,0		—
12.	Région de langue française		0,7	2,0		0,3
13.	Région bruxelloise		3,8	1,7		—
			11,7	11,7		0,3
	SECTION 65					
	AUDIOVISUEL					
	CHAPITRE I					
	DEPENSES DE CONSOMMATION					
	(Dépenses courantes pour biens et services)					
	§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:					
11.	Communauté française	7,5	—	—	7,5	0,2
13.	Région bruxelloise	1,0	—	1,0	—	—
			—	1,0		0,2
	Totaux pour le § 2		—	1,0		0,2
	Totaux pour le chapitre I		—	1,0		0,2
	CHAPITRE III					
	TRANSFERTS DE REVENUS					
	A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
	Autres subventions aux entreprises					
32.01	Subventions à la production cinématographique:					
11.	Communauté française	25,9	—	2,6	23,3	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

(1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
	Transferts de revenus aux ménages					
33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:					
	11. Communauté française	8,2	0,9	—	9,1	—
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:					
	11. Communauté française	168,4	4,8	—	173,2	—
	13. Région bruxelloise	6,2	1,8	—	8,0	—
			6,6	—		—
	Totaux pour le chapitre III		7,5	2,6		—
	Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:					
	11. Communauté française		5,7	2,6		0,2
	13. Région bruxelloise		1,8	1,0		—
			7,5	3,6		0,2
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:					
	11. Communauté française		69,2	14,6		2,7
	12. Région de langue française		29,8	10,5		2,3
	13. Région bruxelloise		15,3	3,4		2,3
			114,3	28,5		7,3

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	6,1	—	3,0	3,1	—
Totaux pour le § 1		—	3,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
	11. Communauté française.	3,1	—	1,2	1,9	—
	Totaux pour le § 2	—	—	1,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	—	—	4,2	—	—
	Totaux pour la section 71. — Affaires générales:					
	11. Communauté française.	—	—	4,2	—	—
SECTION 72						
TOURISME						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances diverses grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française:					
	11. Communauté française.	0,5	—	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	—	—	0,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	—	—	0,5	—	—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.06	O.T.C.E. — Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est:					
	11. Communauté française.	0,1	0,1	—	0,2	—
	Totaux pour le chapitre III	—	0,1	—	—	—
	Totaux pour la section 72. — Tourisme:					
	11. Communauté française.	—	0,1	0,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Promotion du sport:

11. Communauté française.	6,0	21,0	—	27,0	—
Totaux pour le § 2		21,0	—		—
Totaux pour le chapitre I		21,0	—		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractères d'entreprise41.01 Transferts au Fonds national des sports — Secteur
francophone:

11. Communauté française.	—	80,0	—	80,0	—
Totaux pour le chapitre IV		80,0	—		—

**Totaux pour la section 73. — Education physique
et sports:**

11. Communauté française.		101,0	—		—
-----------------------------------	--	-------	---	--	---

**TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET
TOURISME:**

11. Communauté française.		101,1	4,7		—
-----------------------------------	--	-------	-----	--	---

TTTRE I. — DEPENSES COURANTES.						(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Credits alloues pour 1988	Credits supplementaires annee courante	Reductions	Credits proposes pour 1988	Credits supplementaires annees anterieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française.	2,5	—	0,3	2,2	—
-----------------------------------	-----	---	-----	-----	---

12.70 Service des études et de la recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation:

11. Communauté française.	—	—	—	—	0,7
-----------------------------------	---	---	---	---	-----

Totaux pour le § 2

—	0,3	0,7
---	-----	-----

Totaux pour le chapitre I

—	0,3	0,7
---	-----	-----

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02 Prise en charge par la Communauté française:
— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;

— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée:

12. Région de langue française	0,4	—	0,1	0,3	—
--	-----	---	-----	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
33.03	Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé:					
21.	Communauté française.	11,0	2,0	—	13,0	—
33.05	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine des affaires sociales:					
21.	Communauté française.	9,7	0,5	—	10,2	—
	Totaux pour le chapitre III		2,5	0,1		—
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales:					
11.	Communauté française.		—	0,3		0,7
12.	Région de langue française		—	0,1		—
21.	Communauté française.		2,5	—		—
			2,5	0,4		0,7

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.20	Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes:					
12.	Région de langue française	529,8	—	—	529,8	9,0
33.27	Subventions pour couvrir les charges immobilières des centres de formation:					
11.	Communauté française.	6,0	—	6,0	—	—
33.30	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture:					
12.	Région de langue française	—	—	—	—	3,0
	Totaux pour le chapitre III		—	6,0		12,0
	Totaux pour la section 82. — Formation:					
11.	Communauté française.		—	6,0		—
12.	Région de langue française		—	—		12,0
			—	6,0		12,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION
ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française.	74,6	3,3	—	77,9	0,9
12. Région de langue française	278,9	0,4	—	279,3	—
		3,7	—		0,9
Totaux pour le § 1		3,7	—		0,9

§ 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française.	0,4	0,7	—	1,1	—
-----------------------------------	-----	-----	---	-----	---

- 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française.	1,0	—	0,3	0,7	—
-----------------------------------	-----	---	-----	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité:					
11.	Communauté française.	0,2	—	0,2	—	—
	Totaux pour le § 2		0,7	0,5		—
	Totaux pour le chapitre I		4,4	0,5		0,9

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés43.04 Subventions de fonctionnement aux écoles de
musique de première catégorie, ainsi qu'aux
académies de dessin officielles subven-
tionnées:

12.	Région de langue française	42,0	3,9	—	45,9	—
13.	Région bruxelloise	29,5	4,3	—	33,8	3,6
			8,2	—		3,6

43.05 Subventions-traitements aux établissements d'en-
seignement artistique officiels subventionnés:

12.	Région de langue française	949,8	57,6	—	1 007,4	62,0
13.	Région bruxelloise	388,5	—	—	388,5	73,2
			57,6	—		135,2

Transferts de revenus à l'enseignement libre

44.04 Subventions de fonctionnement aux écoles de
musique de première catégorie, ainsi qu'aux
académies et écoles de dessin libres subven-
tionnées:

12.	Région de langue française	21,7	—	12,7	9,0	—
13.	Région bruxelloise	17,0	—	3,6	13,4	—
			—	16,3		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
44.05 Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés :						
12.	Région de langue française	260,1	31,0	—	291,1	1,0
13.	Région bruxelloise	97,1	11,1	—	108,2	0,1
			42,1	—		1,1
	Totaux pour le chapitre IV		107,9	16,3		139,9
Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques :						
11.	Communauté française.		4,0	0,5		0,9
12.	Région de langue française		92,9	12,7		63,0
13.	Région bruxelloise		15,4	3,6		76,9
			112,3	16,8		140,8
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :						
11.	Communauté française.		4,0	6,8		1,6
12.	Région de langue française		92,9	12,8		75,0
13.	Région bruxelloise		15,4	3,6		76,9
21.	Communauté française.		2,5	—		—
			114,8	23,2		153,5
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES						
			798,7	97,9		318,4

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLÉS (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

PARTIE I

CRÉDITS DESTINÉS A LA RÉALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTSSECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.61 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâti-
ments et pour travaux de construction,
d'agrandissement et de transformation d'in-
frastructures destinées à la promotion du tou-
risme social:

11. Communauté française:

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	0,5	—	0,5	—	—

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	83,0	—	—	83,0	—
Crédits d'ordonnancement	25,0	40,0	—	65,0	—

13. Région bruxelloise:

Crédits d'engagement	50,0	10,0	—	60,0	—
Crédits d'ordonnancement	40,0	—	—	40,0	—

Crédits d'engagement	10,0	—	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	40,0	0,5	—	—	—

51.62 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâti-
ments et pour travaux de construction,
d'agrandissement et de transformation d'in-
frastructures destinées au développement de
l'équipement touristique régional:

11. Communauté française:

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	40,0	1,0	—	41,0	—

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	120,0	—	—	120,0	—
Crédits d'ordonnancement	110,0	15,0	—	125,0	—

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	16,0	—	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1968 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1968 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					
Transferts de capitaux aux ménages						
52.51 Sports. — Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:						
12. Région de langue française:						
Crédits d'engagement		55,0	—	—	55,0	—
Crédits d'ordonnancement		45,0	—	5,0	40,0	—
13. Région bruxelloise:						
Crédits d'engagement		8,0	—	—	8,0	—
Crédits d'ordonnancement		5,0	2,0	—	7,0	—
Crédits d'engagement			—	—		—
Crédits d'ordonnancement			2,0	5,0		—
Totaux pour le chapitre V: . . .						
Crédits d'engagement			10,0	—		—
Crédits d'ordonnancement			58,0	5,5		—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

63.53 Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports:

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	35,0	—	—	35,0	—
Crédits d'ordonnancement	25,0	—	5,0	20,0	—

Totaux pour le chapitre VI: . . .

Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
Crédits d'ordonnancement	—	—	5,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Construction de bâtiments dans le pays						
72.11	Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique :					
12.	Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	60,0	14,1	—	74,1	—
	Crédits d'ordonnancement	37,0	14,1	—	51,1	—
72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
11.	Communauté française :					
	Crédits d'engagement	42,0	20,0	—	62,0	—
	Crédits d'ordonnancement	30,0	—	—	30,0	—
13.	Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	132,5	—	14,1	118,4	—
	Crédits d'ordonnancement	105,5	—	14,1	91,4	—
	Crédits d'engagement		20,0	14,1		—
	Crédits d'ordonnancement		—	14,1		—
72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
11.	Communauté française :					
	Crédits d'engagement	42,0	—	3,3	38,7	—
	Crédits d'ordonnancement	40,0	—	3,8	36,2	—
12.	Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	220,0	—	43,8	176,2	—
	Crédits d'ordonnancement	170,0	—	60,0	110,0	—
	Crédits d'engagement		—	47,1		—
	Crédits d'ordonnancement		—	63,8		—
72.71	Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
13.	Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	6,0	—	4,0	2,0	—
	Crédits d'ordonnancement	8,4	—	8,0	0,4	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
	12. Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	44,0	—	1,2	42,8	—
	Crédits d'ordonnancement	49,0	—	20,0	29,0	—
	Totaux pour le chapitre VII:					
	Crédits d'engagement		34,1	66,4		—
	Crédits d'ordonnancement.		14,1	105,9		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Construction:					
	11. Communauté française:					
	Crédits d'engagement		20,0	3,3		—
	Crédits d'ordonnancement		1,0	4,3		—
	12. Région de langue française:					
	Crédits d'engagement		14,1	45,0		—
	Crédits d'ordonnancement		69,1	90,0		—
	13. Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement		10,0	18,1		—
	Crédits d'ordonnancement		2,0	22,1		—
	Crédits d'engagement		44,1	66,4		—
	Crédits d'ordonnancement.		72,1	116,4		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:					
	11. Communauté française:					
	Crédits d'engagement		20,0	3,3		—
	Crédits d'ordonnancement		1,0	4,3		—
	12. Région de langue française:					
	Crédits d'engagement		14,1	45,0		—
	Crédits d'ordonnancement		69,1	90,0		—
	13. Région bruxelloise:					
	Crédits d'engagement		10,0	18,1		—
	Crédits d'ordonnancement		2,0	22,1		—
	Crédits d'engagement		44,1	66,4		—
	Crédits d'ordonnancement.		72,1	116,4		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS:					
	Crédits d'engagement		44,1	66,4		—
	Crédits d'ordonnancement		72,1	116,4		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française.	3,0	0,2	—	3,2	—
-----------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre VII		0,2	—		—
---------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabi-
net du Ministre-Président de l'Exécutif de la
Communauté française:

11. Communauté française.		0,2	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE
L'EXECUTIF:

11. Communauté française.		0,2	—		—
-----------------------------------	--	-----	---	--	---

SECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.30 Subvention d'aménagement et d'équipement rela-
tifs à des immeubles affectés à des fins cultu-
relles:

13. Région bruxelloise	—	4,2	—	4,2	—
----------------------------------	---	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre V		4,2	—		—
-------------------------------------	--	-----	---	--	---

Totaux pour la section 38. — Infrastructure —
Construction:

13. Région bruxelloise		4,2	—		—
----------------------------------	--	-----	---	--	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.					(En millions de francs)	
Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 39						
PATRIMOINE CULTUREL						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.81	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées:					
	11. Communauté française	13,5	—	1,6	11,9	—
	12. Région de langue française	—	1,6	—	1,6	—
			1,6	1,6		—
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures:					
	11. Communauté française	20,0	—	19,7	0,3	—
	Totaux pour le chapitre VII		1,6	21,3		—
	Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:					
	11. Communauté française		—	21,3		—
	12. Région de langue française		1,6	—		—
			1,6	21,3		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUC-					
	TURE ET PATRIMOINE:					
	11. Communauté française		—	21,3		—
	12. Région de langue française		1,6	—		—
	13. Région bruxelloise		4,2	—		—
			5,8	21,3		—
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES						
SECTION 41						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
	21. Communauté française	6,4	—	—	6,4	0,1
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		0,1
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales:					
	21. Communauté française		—	—		0,1
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:					
	21. Communauté française		—	—		0,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.43 Subventions d'équipement aux centres de santé
intégrés:

21. Communauté française	2,0	—	2,0	—	—
------------------------------------	-----	---	-----	---	---

52.44 Subventions d'équipement aux organismes d'édu-
cation à la santé:

21. Communauté française	—	0,4	—	0,4	—
------------------------------------	---	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre V		0,4	2,0		—
-------------------------------------	--	-----	-----	--	---

Totaux pour la section 52. — Médecine préven-
tive:

21. Communauté française		0,4	2,0		—
------------------------------------	--	-----	-----	--	---

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.81 Subventions d'équipement aux centres de télé-
accueil:

21. Communauté française	6,0	—	4,5	1,5	0,2
------------------------------------	-----	---	-----	-----	-----

52.82 Subventions d'équipement aux services de soins à
domicile:

21. Communauté française	2,0	—	2,0		—
------------------------------------	-----	---	-----	--	---

Totaux pour le chapitre V		—	6,5		0,2
-------------------------------------	--	---	-----	--	-----

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés63.82 Subventions d'équipement aux services de soins à
domicile :

21. Communauté française.	2,0	—	2,0	—	—
-----------------------------------	-----	---	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VI		—	2,0		—
--------------------------------------	--	---	-----	--	---

Totaux pour la section 53. — Médecine curative :

21. Communauté française.		—	8,5		0,2
-----------------------------------	--	---	-----	--	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE :

21. Communauté française.		0,4	10,5		0,2
-----------------------------------	--	-----	------	--	-----

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux
théâtres, aux associations et initiatives tendant
à développer la promotion et la diffusion artis-
tiques, l'éducation permanente, aux centres
culturels, maisons de la culture, foyers cultu-
rels, aux bibliothèques publiques, aux associa-
tions et organismes d'audiovisuel :

12. Région de langue française	7,4	—	—	7,4	7,0
--	-----	---	---	-----	-----

Totaux pour le chapitre VI		—	—		7,0
--------------------------------------	--	---	---	--	-----

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.06 Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:

11. Communauté française.	48,8	—	1,2	47,6	0,2
-----------------------------------	------	---	-----	------	-----

Totaux pour le chapitre VII	—	1,2	—	0,2	—
---------------------------------------	---	-----	---	-----	---

Totaux pour la section 61. — Affaires générales:

11. Communauté française.	—	1,2	—	0,2	—
-----------------------------------	---	-----	---	-----	---

12. Région de langue française	—	—	—	7,0	—
--	---	---	---	-----	---

—	1,2	—	7,2	—	—
---	-----	---	-----	---	---

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01 Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF:

11. Communauté française.	16,6	—	14,8	1,8	—
-----------------------------------	------	---	------	-----	---

Totaux pour le chapitre VIII	—	14,8	—	—	—
--	---	------	---	---	---

Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistiques:

11. Communauté française.	—	14,8	—	—	—
-----------------------------------	---	------	---	---	---

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET
PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

61.01 Transfert à un fonds d'aide à l'édition et à la publication:

11. Communauté française.	6,0	4,0	—	10,0	—
-----------------------------------	-----	-----	---	------	---

Totaux pour le chapitre VI	—	4,0	—	—	—
--------------------------------------	---	-----	---	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.21	Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature:					
	11. Communauté française.	3,0	0,5	—	3,5	—
	Totaux pour le chapitre VII		0,5	—		—
	Totaux pour la section 63. — Lecture publique et promotion des lettres:					
	11. Communauté française.		4,5	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:						
	11. Communauté française.		4,5	16,0		0,2
	12. Région de langue française		—	—		7,2
			4,5	16,0		7,2

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.01 Octroi de primes en vue de promouvoir la moder-
nisation, la création et l'agrandissement d'éta-
blissements hôteliers:

12.	Région de langue française	21,8	32,3	—	54,1	—
13.	Région bruxelloise	6,3	—	2,3	4,0	—
			32,3	2,3		—
	Totaux pour le chapitre V		32,3	2,3		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Credits alloués pour 1988 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Credits proposés pour 1988 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE VIII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octroi de crédits et participations aux entreprises						
81.01	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:					
	12. Région de langue française	1,5	—	1,5	—	—
	13. Région bruxelloise	0,5	—	0,5	—	—
			—	2,0		—
	Totaux pour le chapitre VIII		—	2,0		—
Totaux pour la section 72. — Tourisme:						
	12. Région de langue française		32,3	1,5		—
	13. Région bruxelloise		—	2,8		—
			32,3	4,3		—
SECTION 73						
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux ménages						
52.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:					
	11. Communauté française	16,0	2,0	—	18,0	—
	Totaux pour le chapitre V		2,0	—		—
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:					
	11. Communauté française	6,0	—	2,0	4,0	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	2,0		—
Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:						
	11. Communauté française		2,0	2,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:						
	11. Communauté française		2,0	2,0		—
	12. Région de langue française		32,3	1,5		—
	13. Région bruxelloise		—	2,8		—
			34,3	6,3		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1988 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Crédits proposés pour 1988 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR ENSEIGNEMENT
ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.01 Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française:

21. Communauté française:

Crédits d'engagement	1,4	2,0	—	3,4	—
Crédits d'ordonnancement	1,4	2,0	—	3,4	—

Totaux pour le chapitre 01: . . .

Crédits d'engagement	2,0	—	—
Crédits d'ordonnancement	2,0	—	—

Totaux pour la section 81. — Affaires générales:

21. Communauté française:

Crédits d'engagement	2,0	—	—
Crédits d'ordonnancement	2,0	—	—

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.28 Charges d'amortissements d'emprunt contracté pour les centres de formation des classes moyennes:

11. Communauté française.	—	6,0	—	6,0	—
-----------------------------------	---	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre VI

6,0	—	—
-----	---	---

Totaux pour la section 82. — Formation:

11. Communauté française.	6,0	—	—
-----------------------------------	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1988	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 83						
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier et matériel:					
11.	Communauté française.	18,4	—	18,0	0,4	—
Totaux pour le chapitre VII			—	18,0		—
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:						
11.	Communauté française.		—	18,0		—
SECTION 96						
ENSEIGNEMENT A DISTANCE						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
11.	Communauté française.	1,0	—	1,0	—	—
Totaux pour le chapitre VII			—	1,0		—
Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance:						
11.	Communauté française.		—	1,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNE- MENT ET FORMATION:						
11.	Communauté française.		6,0	19,0		—
21.	Communauté française:					
	Crédits d'engagement		2,0	—		—
	Crédits d'ordonnancement		2,0	—		—
	Crédits non dissociés.		6,0	19,0		—
	Crédits d'engagement		2,0	—		—
	Crédits d'ordonnancement.		2,0	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.					(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1988	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1988	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALI- SATION DU PROGRAMME D'INVESTIS- SEMENTS:						
	Crédits non dissociés.		51,2	73,1		7,5
	Crédits d'engagement		2,0	—		—
	Crédits d'ordonnancement.		2,0	—		—
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL:						
	Crédits non dissociés.		51,2	73,1		7,5
	Crédits d'engagement		46,1	66,4		—
	Crédits d'ordonnancement.		74,1	116,4		—
TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE:						
	Crédits non dissociés.		849,9	171,0		325,9
	Crédits d'engagement		46,1	66,4		—
	Crédits d'ordonnancement.		74,1	116,4		—

Vu pour être annexé au décret du 14 novembre 1988.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport,
du Tourisme et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

Charles PICQUE.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,9 million de francs.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Crédit nécessaire pour honorer des factures relatives à des exercices antérieurs.

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,5 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

NON REPARTI ECONOMIQUEMENT

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1^{re} étape.*

11. Communauté française.

Réduction: 8,0 millions de francs.

Réduction du montant réellement nécessaire du crédit prévu pour couvrir les charges.

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 40,0 millions de francs.

Rectification d'une omission. — Crédits habituellement inscrits à la section 36, article 11.03.11 qui n'ont pas été

prévus à ladite section 36 en 1988 et auraient dû être inclus dans les crédits de l'article 11.03.11 de la section 31.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 8,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir les dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir des créances afférentes à des droits constatés avant le 1^{er} janvier 1988.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir les dépenses en rapport avec l'accroissement des missions du Secrétaire général.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Crédit nécessaire en vue de faire face à l'augmentation des charges d'intérêts d'amortissements des emprunts contractés à l'occasion du déménagement et des aménagements des locaux.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Personnel du Musée royal de Mariemont. Prise en charge des deux animateurs du service éducatif du Musée rémunérés jusqu'en 1987 par le Patrimoine du Musée.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Réduction: 2,1 millions de francs.

Frais de déplacement et de séjour des collaborateurs scientifiques et techniques de l'Administration du Patrimoine culturel (Inventaire du Patrimoine monumental, Museobus, SOS-Fouilles, patrimoine mobilier). Paiements effectués à partir de 1988 sur l'article 12.05.11 de la section 31.

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 15,0 millions de francs.

Les factures à honorer ont justifié le crédit supplémentaire sollicité.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,8 millions de francs.

Les factures à honorer ont justifié le crédit supplémentaire.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques de matériel informatique et de télé-transmission.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Les factures à honorer ont justifié le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôt grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,6 millions de francs.

Les factures à honorer ont justifié le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Les dépenses effectives de 1988 permettent une réduction de 3,0 millions.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Les factures à honorer ont justifié le crédit supplémentaire sollicité.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.30. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle au fonds de constructions institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 32,4 millions de francs.

Suppléments nécessaires sur base de l'estimation du Crédit communal.

ART. 41.31. — *Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au fonds de constructions institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 7,6 millions de francs.

Suppléments nécessaires sur base de l'estimation du Crédit communal.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.21. — *Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues.)*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 9,0 millions de francs.

Suppléments nécessaires sur base de l'estimation du Crédit communal.

ART. 43.22. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues.)*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Suppléments nécessaires sur base de l'estimation du Crédit communal.

ART. 43.23. — *Sports. — Intervention dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Charges d'intérêts pour la construction d'infrastructures à Mouscron.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Réalisation d'un ouvrage en codition.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Crédit nécessaire pour honorer une facture relative à des suppléments dans la réalisation d'un catalogue d'exposition.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Réduction: 10,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Accroissement du montant de la convention avec le Musée de la Photographie de Charleroi.

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

11. Communauté française.

Réduction: 2,3 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 9,6 millions de francs.

Subvention aux Archives d'architecture moderne et subventions diverses.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 1,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

12. Région de la langue française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins réels du service éducatif du musée de Mariemont.

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Subvention aux activités scientifiques du Musée de la Préhistoire en Wallonie.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,4 million de francs.

Subvention extraordinaire au Musée d'histoire et d'archéologie de Tournai et au Musée international du Carnaval et du Masque (arrêté royal du 22 avril 1958).

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,8 million de francs.

Fonctionnement du Conseil communautaire consultatif pour Handicapés; régularisation de la période du 1^{er} mai 1981 au 31 décembre 1987.

Factures transmises tardivement et augmentations des réunions dans les CPJ en 1987.

ART. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Crédit sollicité pour permettre la liquidation d'un montant prévu pour une convention de 1986.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.*

21. Communauté française.

Réduction: 5,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 33.01.21.

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide pénitentiaire et post-pénitentiaire.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 33.04.21 de la section 43.

Mise en place d'un programme d'aide aux inculpés.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Montant transféré de l'article 12.70.21.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

21. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit transféré d'abord à l'article 12.71.21 de la section 41.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Nécessité de revenir au montant initial 88 pour faire face aux engagements dans ce secteur.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.02. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 110,5 millions de francs.

Ce crédit intervient dans les mesures de réorganisation du secteur du Fonds de soins; le solde restera disponible pour des affectations récurrentes.

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.65. — *Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 60,0 millions de francs.

Ce crédit est indispensable pour faire face au travail presté en 1988, par les services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées.

CHAPITRE IV

TRANSFERT DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfert, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Factures transmises tardivement.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfert, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Factures transmises tardivement.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.02. — *Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 131,0 millions de francs.

Application de l'arrêté du 12 mars 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant l'encadrement de mesures pour la protection de la jeunesse. Le crédit initial s'avère très nettement insuffisant pour payer ces institutions jusqu'à fin 88.

Crédit supplémentaire années antérieures: 129,0 millions de francs.

Crédit destiné à résorber le déficit dans ce secteur.

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,8 millions de francs.

Ce crédit est destiné à rémunérer des experts qui seront chargés d'effectuer un audit au sujet de l'ONE.

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

12. Région de langue française.

Réduction: 1,5 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,5 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Crédit destiné à la campagne anti-sida.

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives aux centres de santé intégrés.*

11. Communauté française.

Réduction: 5,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature pour les soins à domicile.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 12,0 millions de francs.

Crédit supplémentaire pour l'année antérieure (1986) afin de permettre la liquidation de soldes de subsides alloués aux services de santé mentale.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 9,0 millions de francs.

Crédit supplémentaire pour l'année antérieure (1986) afin de permettre la liquidation de soldes de subsides alloués aux services de santé mentale.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION
(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Ce montant est destiné à couvrir les états de frais pour l'année 1986 des membres du Conseil supérieur des bibliothèques publiques et des comités provinciaux de coordination, rentrés tardivement.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,7 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Adaptations du crédit aux besoins réels.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Factures transmises tardivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,3 million de francs.

Solde subvention 1986.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels: fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

12. Région de langue française.

Réduction: 2,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant. Transfert à l'article 33.02.11, section 65.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique ».*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.43. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels. Paiement d'une subvention non liquidée dans les délais requis.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels. Paiement d'une subvention non liquidée dans les délais requis.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,5 million de francs.

Crédit suffisant.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Facture introduite tardivement.

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,7 million de francs.

Crédit transféré à l'article 33.03.11.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Crédit nécessaire pour honorer un engagement relatif à l'année 1987.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit suffisant — transféré à l'article 33.25.12.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre national.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,8 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 4,9 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 7,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 4,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.04. — *Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 32.09. — *Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Transféré de l'article 33.11.11.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subvention à la maison du spectacle, ASBL.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.03. — *Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,7 million de francs.

Transféré de l'article 12.35.11.

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.11. — *Subvention aux associations de promotion théâtrales.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,5 million de francs.

Transféré à l'article 32.09.11.

ART. 33.12. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création, et de diffusion artistiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Transféré de l'article 33.14.11.

ART. 33.14. — *Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Transféré à l'article 33.12.11.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,2 millions de francs.

Transfert de 0,7 million de francs en provenance de l'article 33.20.13 et adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,7 million de francs.

Transfert vers l'article 33.20.12.

ART. 33.22. — *Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 6,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels — transfert de l'article 12.50.11.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.30. — *Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.40. — *Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Crédit jugé insuffisant.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

12. Région de langue française.

Réduction : 6,0 millions de francs.

Transfert à l'article 43.01.12 — subventions loi 1921.

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,4 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.04. — *Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.05. — *Subventions « Contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 10,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.24. — *Subventions aux activités du service de la langue française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 6,0 millions de francs.

Transfert de l'article 33.01.12 (subvention loi 1921).

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 4,2 millions de francs.

Contrats-programmes supplémentaires.

ART. 43.04. — *Subventions « conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Deux conventions.

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE 01

DIVERS

NON REPARTI ECONOMIQUEMENT

ART. 01.02. — *Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption de chômage.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,2 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 33.14.11.

CHAPITRE 1

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.50. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes, transfert vers l'article 33.10.11.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

12. Région de langue française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit ajusté correspondant aux dépenses réelles.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 1,5 million de francs.

Crédit ajusté correspondant aux dépenses réelles.

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des Conseils consultatifs compétents).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Traitement des dossiers présentés par les organisations de jeunesse et centres de jeunes dans le cadre de l'opération « Lutte contre l'exclusion » (1,23 million).

Convention Carte J — Soutien à la dimension « éducation permanente » de la Carte (Services aux jeunes et relations au monde associatif) (1,5 million).

Complément « subventions extraordinaires » pour traiter les derniers dossiers présentés par les organisations de jeunesse et centres de jeunes: 0,26 million.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Complément « subventions extraordinaires » pour traiter les derniers dossiers présentés par les organisations de jeunesse et centres de jeunes.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,2 million de francs.

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes, transfert de l'article 12.50.11 vers l'article 33.10.11.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

11. Communauté française.

Réduction: 3,2 millions de francs.

Transfert vers l'article 33.11.13.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 3,2 millions de francs.

Transfert de l'article 33.11.11.

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,2 millions de francs.

Transfert de l'article 01.02.11.

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Transfert vers l'article 33.15.13.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Convention au profit du Coq d'Aousse établie en 1985 et qui n'a pu être mise en liquidation à l'époque vu l'absence des justificatifs. Ceux-ci, bien qu'ils furent envoyés par les bénéficiaires, ne sont pas parvenus au Service pour une mise en liquidation à date normale.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Transfert de l'article 33.15.11.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Crédit nécessaire au paiement de 3 factures restant dues à la RTBF.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,0 million de francs.

Transfert du crédit à l'article 33.02.13 de la même section.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,6 millions de francs.

Transfert du crédit à l'article 33.02.11 de la même section.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,9 million de francs.

Adaptation des subventions aux festivals — Festival cinématographique de Wallonie, Festival du Film d'Amour, Festival du Centre du Film sur l'Art.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,8 millions de francs.

Transfert des articles 32.01.11 de la section 65 (2,6 millions de francs) et 33.40.12 de la section 61 (2,2 millions de francs).

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Transfert de 1,0 million de francs de l'article 12.30.13 de la même section. — Subventionnement de manifestations exceptionnelles.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Tourisme — aucune rémunération n'ayant été engagée en cours d'exercice pour les contractuels de l'Eau d'Heure — transfert vers l'article 51.01.12 de la section 72, titre II.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,2 million de francs.

Tourisme — crédits suffisants pour couvrir les besoins — transfert vers l'article 51.01.12 de la section 72, titre II.

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,5 million de francs.

Crédit suffisant pour couvrir les besoins — transfert vers l'article 51.01.12, de la section 72, titre II.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.06. — OTCE. — *Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Crédit adapté aux besoins réels.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 21,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins et application de la convention passée par la Communauté française concernant le programme de développement du golf du Mont Garni.

CHAPITRE IV

TRANSFERT DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Transfert au Fonds national des sports. — Secteur francophone.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 80,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour le maintien d'une situation équilibrée du Fonds.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestation de tiers.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.70. — *Service des études et de la recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,7 million de francs.

Crédit demandé pour permettre la liquidation de deux montants prévus pour deux conventions.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS
Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Prise en charge par la Communauté française des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956 et des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.*

12. Région de langue française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.03. — *Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Crédit demandé pour couvrir les besoins réels dans ce domaine.

ART. 33.05. — *Service des études et de la recherche scientifique. — Financement de recherches dans le domaine des affaires sociales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir les besoins réels.

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.20. — *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 9,0 millions de francs.

Crédit demandé pour couvrir les dépenses résultant de l'augmentation des activités de formation de base.

ART. 33.27. — *Subventions pour couvrir les charges immobilières des centres de formation.*

11. Communauté française.

Réduction: 6,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.30. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,0 millions de francs.

Montant destiné au paiement d'activité de formation professionnelle en agriculture dont la liquidation n'a pas été réalisée dans les délais.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,3 millions de francs.

Prise en charge des traitements des chargés de mission d'inspection de l'enseignement artistique.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,9 million de francs.

Rattrapage consécutif à l'engagement des chargés de mission d'inspection en 1987.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Prise en charge du traitement d'un fonctionnaire du Conservatoire royal de Liège.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Prise en charge des frais de voyage et de séjour des chargés de mission d'inspection (370 000 francs).

Augmentation des honoraires d'avocats (330 000 francs).

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 3,9 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels, compensée par des réductions à charge des articles 44.04.12 et 44.04.13.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 4,3 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels, compensée par des réductions à charge des articles 44.04.12 et 44.04.13.

Crédit supplémentaire années antérieures : 3,6 millions de francs.

Rattrapage pour l'année scolaire 86-87 en ce qui concerne l'enseignement musical, compensé par une réduction aux articles 44.04.12 et 44.04.13.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 57,6 millions de francs.

Impact sur l'année en cours du rattrapage exécuté en 1987 (mise à jour d'établissements non subventionnés jusqu'alors).

Crédit supplémentaire années antérieures : 62,0 millions de francs.

Mise à jour des dossiers du personnel de certains établissements d'enseignement artistique en vue du passage au paiement direct des subventions-traitements.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 73,2 millions de francs.

Mise à jour des dossiers du personnel de certains établissements d'enseignement artistique en vue du passage au paiement direct des subventions-traitements.

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

12. Région de langue française.

Réduction : 12,7 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 3,6 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 31,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels, ceux-ci sont en augmentation car il y a une progression du volume des prestations du personnel de l'enseignement libre.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,0 million de francs.

Régularisation en 1988 des cas litigieux pour la période du 1^{er} septembre 1987 au 30 novembre 1987.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 11,1 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels. Ceux-ci sont en augmentation car il y a une progression du volume des prestations du personnel de l'enseignement libre.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Régularisation en 1988 des cas litigieux pour la période du 1^{er} septembre 1987 au 30 novembre 1987.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.*

11. Communauté française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 0,5 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 40,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit d'engagement.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

11. Communauté française.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 15,0 millions de francs.

Crédit nécessaire en vue de liquider les dossiers en suspens.

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.53. — *Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.11. — *Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 14,1 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 14,1 millions de francs.

Crédits nécessaires pour les travaux supplémentaires à l'enceinte de la Tour Burban à Ath suite à des découvertes archéologiques survenues en cours de travaux.

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 14,1 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 14,1 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement et bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 3,3 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 3,8 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 43,8 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 60,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 8,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 1,2 million de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 20,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.30. — *Subventions d'aménagement et d'équipement relatifs à des immeubles affectés à des fins culturelles.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 4,2 millions de francs.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,6 million de francs.

Transféré à l'article 74.81.12.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Crédit transféré de l'article 74.81.11 — Achat d'équipement pour les musées de Mons et le futur musée du Fort de Loncin.

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

Réduction: 19,7 millions de francs.

Crédit transféré à différents articles de la section 62.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.43. — *Subventions d'équipement aux centres de santé intégrés.*

21. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 52.44. — *Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la santé.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Crédits destinés à couvrir l'acquisition par la médiathèque de la Communauté française de droits d'auteur concernant des vidéogrammes en matière d'éducation à la santé.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Réduction: 4,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Liquidation de factures rentrées tardivement.

ART. 52.82. — *Subventions d'équipement aux services de soins à domicile.*

21. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.82. — *Subventions d'équipement aux services de soins à domicile.*

21. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 7,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels: six subventions non liquidées dans les délais requis.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF.*

11. Communauté française.

Réduction: 14,8 millions de francs.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES
LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.01. — *Transfert à un fonds d'aide à l'édition et à la publication.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Achat de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 32,3 millions de francs.

Crédit nécessaire afin d'apurer les 50 demandes de prime non traitées pour insuffisance budgétaire.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 2,3 millions de francs.

Crédit suffisant pour la région bruxelloise.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations
aux entreprises

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs.*

12. Région de langue française.

Réduction: 1,5 million de francs.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,5 million de francs.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE V

TRANSFERT DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Crédits nécessaires pour couvrir les besoins compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes d'intervention.

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédits adaptés aux besoins — transfert à l'article 52.01.11.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

NON REPARTI ECONOMIQUEMENT

ART. 01.01. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

21. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.28. — *Charges d'amortissements d'emprunts classes moyennes.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

Ce crédit représente l'amortissement de l'emprunt du Centre de Tournai qui a été repris par la Communauté française.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat machines, mobilier et matériel.*

11. Communauté française.

Réduction: 18,0 millions de francs.

Report en 1989 de l'informatisation des établissements d'enseignement artistique.

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.